

RÈGLEMENT DU CONCOURS
PEINTRES EN LIBERTÉ
Journées du patrimoine
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020



Article 1

Le thème choisi pour cette **6ème édition** de « Peintres en Liberté » est :

D’Hier et d’Aujourd’hui pour Demain

Le concours se veut très ouvert mais les œuvres devront représenter un ou plusieurs aspects du village de La Fare les Oliviers.

Les participants disposeront d’une semaine pour réaliser leurs œuvres (entre le 12 et le 19 septembre) chez eux ou en extérieur.

La préinscription est obligatoire. 04 90 45 46 27 / 04 86 64 88
communication@lafarelesoliviers.fr / omc.lafare@gmail.com

Article 2

Aucun frais d’inscription n’est demandé aux candidats. Chaque peintre participera à ce concours avec son propre matériel sauf la toile qui sera fournie par la municipalité. L’œuvre devra impérativement être peinte sur celle-ci.

Les techniques picturales admises sont : aquarelle, pastel, fusain, encre, acrylique, gouache, huile, autres techniques...

Ce concours comportera six catégories de participants :

1. Jeunes de 6 à 18 ans : techniques libres
2. Résidents de la maison de retraite : techniques libres
3. Adultes : aquarelle, pastel, fusain et encre
4. Adultes : acrylique et gouache
5. Adultes : huile et autres techniques
6. Adultes : prix du public

Les lauréats de l’édition 2019 du concours peuvent participer, mais ne pourront pas être récompensés.

Article 3

Samedi 12 septembre :

- Distribution des toiles de 9h à 10h30 à l'Office Municipal de la Culture (Moulin Roustan, 4 impasse du Moulin).

Samedi 19 septembre – place Calvin (place de la Fontaine)

- Retour des toiles à partir de 9h.
- Exposition et vote du public jusqu'à 12h (des chevalets seront mis à disposition des peintres).
- Résultats et remise des prix à 12h

Jury et critères de sélection

Le jury officiel sera composé d'élus, de membres du bureau de l'OMC et de professionnels de la peinture qui ne peuvent présenter leurs œuvres.

Le jury public désignera le prix du public.

Les critères porteront sur la cohérence par rapport au thème, l'originalité de l'œuvre ainsi que la maîtrise des techniques.

Article 4

Les gagnants de chaque catégorie recevront un chèque cadeau dans un magasin spécialisé en art et peinture.

Article 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours.